



Licenciement pour manque de résultat

Par **Gribette**, le 17/09/2015 à 22:48

Bonjour,

Je suis directeur commercial.

Mon PDG et le vice président de l'activité m'ont annoncé le 24 juillet la suppression de mon poste. Il ne m'a été fait aucun reproche durant cet entretien et ils m'ont proposé un licenciement à l'amiable. Il était entendu qu'une proposition allait venir la semaine suivante.

La semaine suivante, le vice président m'envoyait un sms en me demandant si 12 mois de salaire brute me convenait. Je répondait par SMS que oui.

N'ayant rien reçu et malgré plusieurs demandes restées vaines, j'ai téléphoné le 8 septembre à mon PDG mais encore une fois, la date indiquée d'envoi de la négociation n'a pas été respectée. Trois jours après l'échéance, il m'a téléphoné pour me proposer un mois de plus que le licenciement légal au total, ce que j'ai refusé. Puis il m'a menacé d'un licenciement pour manque de résultat alors que la société est incapable de fabriquer plus et rencontre des problèmes qui m'ont empêché de vendre plus. 9 mois de retards sur tout.

Mon PDG vient de me remplacer le 1er septembre par un concurrent qui ramène son carnet d'adresse et je suis au placard, sans avoir rien reçu.

Que me conseillez-vous ?

Par **P.M.**, le 18/09/2015 à 10:12

Bonjour,

Le licenciement amiable n'existe pas, en revanche, il y a [la rupture conventionnelle](#)...

Plutôt que le sms ou l'appel téléphonique, il faudrait privilégier le mail voire la lettre recommandée avec AR...

Si l'employeur pouvait invoquer facilement des insuffisances professionnelles, il ne vous aurait pas proposé une rupture professionnelle avec en plus des indemnités supérieures au minimum légal...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale, voire d'un avocat spécialiste pour envisager une action prud'homale qui pourrait faire état du harcèlement moral par une mise à l'écart...